AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1352
FR0013018124-FS0657

7 août 2025

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NICOX SA

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 7 août 2025, la société de droit américain Soleus Capital Management LP[1] (104 Field Point Road, 2nd Floor, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 1er août 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société SCOF AIV LP[2] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NICOX SA[3] et détenir indirectement, 3 602 206 actions NICOX SA représentant autant de droits de vote, soit 4,63% du capital et des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NICOX SA sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 4 360 256 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 11 octobre 2034, donnant droit à 1 308 077 actions NICOX SA, au prix unitaire de 0,5240 €.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Guy Levy.
[2] « *Delaware limited partnership* ».
[3] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 28 avril 2023.
[4] Sur la base d'un capital composé de 77 756 168 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.